

Communauté de Communes de
MILLAU GRANDS CAUSSES



Document 3/3

ANNEXES

La modification n°1 concerne les
communes de
Compregnac, Cresseils, Millau,
Mostuejous, Rivière sur Tarn,
La Roque Sainte Marguerite,
Saint Georges de Luzençon,
Le Rozier

Enquête publique de la
Communauté de
Communes de MILLAU
GRANDS CAUSSES

Modifications n°1

Commissaire enquêteur : Christian SOULIE

Dossier n° E 23000039/31

01 juin au 01 juillet 2023

ANNEXES

Table des matières

ANNEXES.....	1
1. PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE.....	2
2. AFFICHAGE A LA CCMGC ET DANS LES MAIRIES	8
3. CERTIFICATS D’AFFICHAGE.....	10
4. REPONSE DE LA CCMGC AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIES (HORS MRAE)	13
5. REPONSE DE LA CCMGC A LA MRAE	23
6. PUBLICITE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCMGC	31
7. MAIL ENVOYE AUX PROPRIETAIRES DE BATIMENTS AGRICOLES	34

1. Parution dans la presse locale



LOZERE
10 mai 2023



LOZERE
11 mai 2023

Millieu - Aveyron 10 mai 2023 *Rodez*

PETITES ANNONCES

VENTE

MAISON

VOITURE

CHASSIS

REMOQUE

NETTOYAGE

ACHETE CASH

BY AUTO

FORMATIONS

RESEAU 2000

RESEAU 3000

RESEAU 4000

ANTIQUE AGRICOLE

MAISON GUYOT

MAZAZIE

LEFRET

COLECCIONER

AVIS PUBLICS

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

MAZAZIE

LEFRET

COLECCIONER

AVIS PUBLICS

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

MAZAZIE

LEFRET

COLECCIONER

AVIS PUBLICS

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

Aveyron RODEZ

10 mai 2023

Millieu - Aveyron 10 mai 2023 *Sud Aveyron*

PETITES ANNONCES

VENTE

MAISON

VOITURE

CHASSIS

REMOQUE

NETTOYAGE

ACHETE CASH

BY AUTO

FORMATIONS

RESEAU 2000

RESEAU 3000

RESEAU 4000

ANTIQUE AGRICOLE

MAISON GUYOT

MAZAZIE

LEFRET

COLECCIONER

AVIS PUBLICS

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

MAZAZIE

LEFRET

COLECCIONER

AVIS PUBLICS

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

MAZAZIE

LEFRET

COLECCIONER

AVIS PUBLICS

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVIS D'ORIGINE PUBLIQUE

AVEYRON Sud Aveyron

10 mai 2023

MIDI LIBRE LOZERE - MERCREDI 7 JUILLET 2023

AIRE EXPERT
Séances de conseil et accompagnement
pour la mise en œuvre de vos projets.
04 47 77 13 88
mail.com

MATRE GUILLAUME
VIVANT MATRE
Spécialiste dans le domaine immobilier
07 53 69 13 30
Lobos

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES
Plusieurs communes ont publié les annonces légales et adhésions par annonces...
04 47 77 13 88

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

POINT REBONTE
P. A. O. A. Z. I. E.
pour des réunions publiques
04 47 77 13 88

COLLECTIF
ACHÈTE BRASSERIE
Bourgogne, Nord-Pas
04 47 77 13 88

URBANISME
REUNION D'INFORMATION
04 47 77 13 88

TRAVAIL MIEUX
04 47 77 13 88

Sur simple appel téléphonique

LOZERE
7 juin 2023

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif au Programme Local de l'habitat et du Plan de Développement Urbain (PLUI-HD).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le mardi 07 juin 2023 à 14h00, la Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMG) vous invite à une réunion publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif au Programme Local de l'habitat et du Plan de Développement Urbain (PLUI-HD).

COMMISSION D'ENQUÊTE
Le mardi 07 juin 2023 à 14h00, la Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMG) vous invite à une réunion publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif au Programme Local de l'habitat et du Plan de Développement Urbain (PLUI-HD).

PROPOSITIONS DE MODIFICATION
Le mardi 07 juin 2023 à 14h00, la Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMG) vous invite à une réunion publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif au Programme Local de l'habitat et du Plan de Développement Urbain (PLUI-HD).

ANNONCES LÉGALES

Florac
AVIS AU PUBLIC
Bonne nuit à tous pour l'habitat...
04 47 77 13 88

M. MADOU
Cofon pour son...
04 47 77 13 88

M. DAMARO
Cofon pour son...
04 47 77 13 88

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL RELATIF AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL RELATIF AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

AVIS DE DISCUSSION ANTICIPÉE
Le mardi 07 juin 2023 à 14h00, la Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMG) vous invite à une réunion publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif au Programme Local de l'habitat et du Plan de Développement Urbain (PLUI-HD).

LOZERE
8 juin 2023

Commissionnaire enquêteur Christian SOULIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le mardi 07 juin 2023 à 14h00, la Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMG) vous invite à une réunion publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif au Programme Local de l'habitat et du Plan de Développement Urbain (PLUI-HD).

COMMISSION D'ENQUÊTE
Le mardi 07 juin 2023 à 14h00, la Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMG) vous invite à une réunion publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif au Programme Local de l'habitat et du Plan de Développement Urbain (PLUI-HD).

PROPOSITIONS DE MODIFICATION
Le mardi 07 juin 2023 à 14h00, la Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMG) vous invite à une réunion publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif au Programme Local de l'habitat et du Plan de Développement Urbain (PLUI-HD).

06 57 - 04 67 21 81 82
Ves SECLA

06 30 84 97 06
SON GUYOT
CHÊTE
MENT IMMÉDIAT!

06 53 43 93 61
PROFESSEUR FALLOU
Midi Libre Rodez
Nercredi 7 Juin 2023

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MARCHÉS PUBLICS
MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Prop. Régali Communauté

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif au Programme Local de l'habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLU-HD)

CHÂQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVEYRON RODEZ
7 juin 2023

06 57 - 04 67 21 81 82
Ves SECLA

06 30 84 97 06
SON GUYOT
CHÊTE
MENT IMMÉDIAT!

06 53 43 93 61
PROFESSEUR FALLOU
Midi Libre Rodez
Nercredi 7 Juin 2023

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MARCHÉS PUBLICS
MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Prop. Régali Communauté

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif au Programme Local de l'habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLU-HD)

CHÂQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

SUD AVEYRON
7 juin 2023

JOURNAL DE MILLAU • Jeudi 11 mai 2023

30 PETITES ANNONCES

JOURNAL DE MILLAU • Jeudi 11 mai 2023

PETITES ANNONCES

Pour passer une annonce : à nos bureaux, 8, place du Mandarous ou au 05 65 60 42 33

ACHAT - VENTE OR. Bijoux (même cassés), diamants, argent, lingots, monnaie or, argent. Numismatique. Vente bijoux occasion et neuf - brocante. Ouvert du mardi au vendredi 9h - 12h / 14h - 18h30 et sur RVD téléphonique 7/7. Un professionnel à votre écoute. 40 ans de métier. 4 rue Peyrollerie Millau Tél. 06.08.71.15.05



VENTES (IMMOBILIER)

EXCLUSIVITE à proximité de l'A75, dans village avec commodités, maison T4 de plain-pied dans un environnement calme et bucolique. DPE en cours. 274.000€. Arthurimmo.com Millau Tél. 05.65.61.18.58

LOCATIONS (IMMOBILIER)

EXCLUSIVITE sur Bd, appart T4/3 avec cave et véranda. Libre fin juin 2023. 600€ + 50€ de charges. Dépôt de garantie : 600€. Frais d'agence : 432€. Arthurimmo.com Millau Tél. 05.65.61.18.58

EXCLUSIVITE appart T1 bis meublé. Dispo le 20/05/2023. 395€ + 30€ de charges. DPE : E. Dépôt de garantie : 790€. Frais d'agence : 284.40€. Arthurimmo.com Millau Tél. 05.65.61.18.58

EXCLUSIVITE appart T3 au 2ème étage avec ascenseur. Dispo le 07/07/2023. 570€ + 102€ de charges. DPE : B. Dépôt de garantie : 570€. Frais d'agence : 409.85€. Arthurimmo.com Millau Tél. 05.65.61.18.58

LOUE petite maison 3 p. Cuisine équipée. Convient pr couple / retraités / saisonniers. Prix convenable. Tél. 06.62.58.72.54

DEMANDES LOCATIONS

URGENT Recherche appartement meublé centre ville max. 450€ cc jusqu'au 10 juillet, voire plus. Tél. 07.60.78.95.85

AUTOS
VENDS 4x4 Suzuki SX4 diesel année 2012 be tout est ok peu roulé 7600€. Tél. 06.70.09.88.77

Insérez une PHOTO dans votre annonce
• Petites annonces
• Carnet
• Naissances
*photo fournie sous forme de fichier numérique
10€

JOURNAL DE MILLAU
Directeur de la publication et de la rédaction : Jean-Benoit BAYLET
Directeur : Thierry FAVIER
REDACTION - PUBLICITE ASONNEMENTS
8, Place du Mandarous - BP 40134 12101 MILLAU cedex
Tél. : 05 65 60 42 33

Journal hebdomadaire d'informations locales édité par le SNC SOMAP au capital de 20 700 euros. Siège social : Mas de Grille 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS
Principal associé : Midi Libre
Origine géographique du papier : Finlande, composé à 100% de fibres recyclées, certifié PEFC, Eutrophisation : P=0,7 kg/tonne.
Imprimerie du Midi 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° de commission paritaire: 0124 C 64111 I.S.S.N. - 0755 - 1428



Mathieu LE BARS
Avocat
34 rue Raynal 12000 Rodez
12 bd Emile Laurent 12100 Millau
Tél : 05 65 59 44 65
Mail : contact@mib-avocat.fr
Web : www.mib-avocat.fr

ERIC ET FLORIAN NETTOYAGE
Société à responsabilité limitée
Capital social : 3 000 €
Siège social : Le Bourg 12640 Rivière Sur Tarn
RCS Rodez : 797 706 026

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'un acte unanime du 9 mars 2023 dûment enregistré, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société ERIC E FLORIAN NETTOYAGE à compter du 9 mars 2023 et sa mise en liquidation. Les associés ont nommé comme liquidateur, Monsieur ERIC FALGUIERES demeurant Le Bourg 12640 Rivière Sur Tarn, ancien cogérant de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Rodez. Mention sera faite au RCS de Rodez.

Pour insertion unique.

APPEL A CANDIDATURE
Commune de Crèissels

Mise en location gérance d'un café-restaurant sur la Commune
Remise des offres avant le 15 Mai 2023 à 12h.
Mise en location gérance d'un café-restaurant sur la Commune. Pour les personnes intéressées, le dossier est à retirer à la Mairie. Tél:05 65 60 16 52 email:mairie.creissels@orange.fr



SCP FLORENCE VERGELY et Catherine GARCIA-LASMAYOUS
Notaires associés
8, Place du Mandarous, BP 60225, 12102 MILLAU CEDEX

AVIS

Aux termes de son testament olographe, Monsieur Louis Marin CANITROT, en son vivant retraité, ayant demeuré à PONT-DE-SALARS(12290), 13, cité du Lac, EHPAD La Résidence du Lac, né à VEZINS-DE-LEVEZOU (12780), le 21 juillet 1934, célibataire, non soumis à un pacte ou partenariat, décédé à PONT-DE-SALARS (12290), le 27 décembre 2022, a institué deux légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaire à MILLAU (Aveyron), 8, Place du Mandarous, suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le Greffe du tribunal judiciaire de RODEZ le 27 avril 2023. Le notaire chargé du règlement de la succession est Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaire à MILLAU (Aveyron), 8, Place du Mandarous. Les oppositions à l'exercice de leurs droits par les légataires universels seront formées auprès de Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, dans le délai d'un mois. Pour unique insertion



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme inter-communal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD)

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
Par arrêté n° 2023 A006 du 21 avril 2023, la Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme inter communal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD).
DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
Du mardi 30 mai 2023 à 9h00 au samedi 1er juillet 2023 inclus à 12h00, soit une durée de 33 jours.
COMMISSAIRE ENQUETEUR
Conformément à la décision n°E 23000039/31 du 10/03/2023 du Tribunal Administratif de Toulouse, Monsieur Christian SOULIE, retraité CCI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET ACCUEIL DU PUBLIC
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté du mardi 30 mai 2023 au samedi 1er juillet 2023 inclus.
- A la CCMGC.
- Dans les mairies de Rivière-sur-Tarn et Saint-Georges-de-Luzençon,
- Sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse : <https://www.cc-millaugrandscausses.fr/habitat&urbanisme>
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations dans le cadre des permanences définies ci-dessous :
- le mardi 30 mai 2023 de 9h à 12h à la CCMGC
- le jeudi 8 juin 2023 de 14h à 17h30 en mairie de Saint-Georges-de-Luzençon
- le mercredi 21 juin 2023 de 14h à 17h30 en mairie de Rivière-sur-Tarn
- le samedi 1er juillet 2023 de 9h à 12h à la CCMGC
Durant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse citée ci-dessus.

PRESENTATION DES OBSERVATIONS
Le public pourra signer ses observations sur les registres prévus à cet effet dans les lieux précités. Les observations pourront également être adressées :
- par courrier papier à la Communauté de Communes Millau Grands Causses adressé à Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête Publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUI-HD. Communauté de communes Millau Grands Causses - 1 Place du Belfroi - CS 80432 - 12104 MILLAU cedex.
- par courrier électronique : enquetepublique.pluihd@cc-millaugrandscausses.fr - sur un registre dématérialisé : <https://www.cc-millaugrandscausses.fr/information/enquete-publique-modification>

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres portant sur le projet de modification n°1 du PLUI-HD seront clos et signés par la Présidente de l'EP/CI ou le vice-Président à l'Aménagement. Les registres doivent être transmis avec le dossier d'enquête et les documents annexés sans délai au commissaire en queteur qui les clot.
RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la CCMGC, dans les mairies des communes, et sur le site internet de la CCMGC.
A l'issue de l'enquête publique, le Conseil de la communauté approuvera la modification n°1 du PLUI-HD ajustée éventuellement au regard de l'enquête et des consultations obligatoires. La délibération sera consultable au siège de la CCMGC et dans l'ensemble des communes.
Communauté de communes Millau Grands Causses Hôtel de la Communauté - 1, place du Belfroi CS 80432 - 12104 Millau cedex
Tél : 05.65.61.40.20 - www.cc-millaugrandscausses.fr

Dominique RAMAT GROUPEMENT DES HUISSIERS DE JUSTICE OFFICIERS VENDEURS
Commissaire de Justice, Officier Vendeur
2 Place du Mandarous 12100 MILLAU
05.65.60.30.70 05.65.60.34.08
Email : etude@ramat-huissier-12.fr
 Paiement sécurisé et PHOTOS sur www.ramat-huissier-12.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

MARDI 23 MAI 2023 A 15H30
12400 SAINT AFFRIQUE 5 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
MAGASIN PRET-A-PORTER FEMININ
Surjeteuse, articles mercerie, store extérieur, portiques, rayonnages, important stock de vêtements féminin marques diverse en un seul lot etc... LISTE DES LOTS SUR DEMANDE.
VISITE LE JOUR DE LA VENTE A PARTIR DE 15 H
Paiement comptant (chèque certifié, espèces 1000€ max, lettre créditrice de banque obligatoire). Frais légaux en sus 11.90% HT – Enlèvement et démontage immédiats.
Pour tous renseignements s'adresser à l'étude. Liste des lots sur demande.

PETITES ANNONCES

Pour passer une annonce : à nos bureaux, 8, place du Mandarous ou au 05 65 60 42 33

PETIT meuble tele / bibliothèque en bois massif the 120€ Tél. 06.41.95.78.04

ACHETE meubles anciens, tableaux, violons, pendules de cheminée et montres. Tél. 06.17.99.08.90

VENDS vêtement à partir de 2€. Casquette NY 2€ Tél. 06.72.16.03.35

ACTUALITE COMMERCIALE

ACHAT OR et ARGENT. Sous toutes leurs formes. Achat et vente de bijoux d'occasion. Achat et vente de monnaies de collection «spécialiste international». Ouvert du mardi au samedi, 9h - 12h 14h - 18h30. 7 rue du Mandarous. www.achat-or-millau.fr Tél. 06.16.43.81.91



ACHAT - VENTE OR. Bijoux (même cassés), diamants, argent, lingots, monnaie or, argent. Numismatique. Vente bijoux occasion et neuf - brocante. Ouvert du mardi au vendredi 9h - 12h / 14h - 18h30 et sur RVD téléphonique 7/7j. Un professionnel à votre écoute. 40 ans de métier. 4 rue Peyrollerie Millau. www.aveyron-or.fr Tél. 06.08.71.15.05



VENTES (IMMOBILIER)

EXCLUSIVITE à proximité de l'A75, dans un village avec commodités, maison de type T4 entièrement de plain-pied dans un environnement calme et bucolique. DPE : en cours, 274.000€. Arthurimmo.com Millau Tél. 05.65.61.18.58

AVIS

L'assemblée générale ordinaire de l'association des professionnels de santé de la Capelle se tiendra le jeudi 22 juin 2023 à 19h45 au 4 esplanade François Mitterrand à Millau.

PUITS DE CALES cette maison se compose d'un T4 de plain-pied sur un extérieur intimiste et en rez de jardin d'un T2. DPE : D, 309.750€. Arthurimmo.com Millau Tél. 05.65.61.18.58

MANDAROUS bel appartement T3 situé au 3^{ème} et dernier étage d'une petite copro. Le charme de cet appartement saura vous séduire ! DPE : E, 134.500€. Arthurimmo.com Millau Tél. 05.65.61.18.58

BALITRAND cet appart duplex T3 bis atypique vous offre une belle cuisine équipée ainsi qu'une terrasse et u jardin au calme et sans vis-à-vis d'une petite copro. DPE : vierge, 182.000€. Arthurimmo.com Millau Tél. 05.65.61.18.58

LOCATIONS (IMMOBILIER)

LOUE Grau d'agde (34300) - juillet - villa F3, grande cour ombragée, 900m plage, commerces, 490€/semaine. Tél. 05.65.60.54.30 ou 07.88.90.39.63 hr soir.

VILLEGIATURES

CAP AGDE loue T2 rez de jardin avec parking, 300 m plage Roquette, couchage 4 pers, terrasse avec salon de jardin. Libre du 15/07 au 16/08. 500€/sem. Tél. 06.03.81.34.86

Passez votre annonce le mercredi avant 10h pour parution dès le lendemain

GROUPEMENT DES HUISSIERS DE JUSTICE OFFICIERS VENDEURS

Dominique RAMAT
Commissaire de Justice, Officier Vendeur
2 Place du Mandarous 12100 MILLAU
05.65.60.30.70 ☎ 05.65.60.34.08
Email : etude@ramat-huissier-12.fr
Paiement sécurisé et PHOTOS sur www.ramat-huissier-12.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
MARDI 20 JUIN 2023 A 15 H
12100 MILLAU 251 BD DU PUTECH D'ANDAN,
ZAC DU CAP DU CRES MAGASIN,
HEMISPHERE SUD
MAGASIN DE MEUBLES CONTEMPORAINS, DECO, LUMINAIRES...

VENTE PAR LOTS COMPOSES DE PLUSIEURS ARTICLES
Tables, chaises, canapés, buffets, meuble de rangement, consoles, tapis, vaisselle, coussins, tissus, parfums d'intérieur, tableaux, objets déco divers, luminaires, tables basses, matériels informatiques etc...
Liste des lots sur demande
VISITE LE JOUR DE LA VENTE A PARTIR DE 14 H ET LE LUNDI 19 JUIN DE 18H A 19H
Paiement comptant (chèque certifié, espèces 1000 € max, lettre créditée de banque obligatoire). Frais légaux en sus 11.90% HT
Enlèvement démontage immédiats.
Pour tous renseignements s'adresser à l'étude. Liste des lots sur demande.

APPEL A CANDIDATURE

Commune de Creissels
Mise en location gérance d'un café-restaurant sur la Commune
Remise des offres avant le 15 Juin 2023.
Mise en location gérance d'un café-restaurant sur la Commune. Pour les personnes intéressées, le dossier est à retirer à la Mairie.
Tél : 05 65 60 16 52 / email : mairie.creissels@orange.fr



Etude de Maître Sophie GAGNEBET, Notaire à LA FOUILLADE (Aveyron)

MODIFICATION DE STATUTS

SAINT-BARTHELEMY
Société civile immobilière
Capital : 305.507,83 €

Siège social : Place Saint-Barthélemy 12270 NAGAC RCS RODEZ : 405 244 245

Aux termes d'une délibération en date du 03/03/2023, l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société a pris acte du décès de Madame Marguerite Francette Gabrielle LAURENS veuve ARRESTAT 103 rue Bonnat 31400 TOULOUSE, survenu le 28/01/2023 et décide de laisser Monsieur Michel Pierre ARRESTAT, 69 avenue des Ile 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE (31650), seul gérant de la société.

Pour avis Maître GAGNEBET



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLU-HD)

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
Par arrêté n° 2023 A006 du 21 avril 2023, la Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLU-HD).

DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
Du mardi 30 mai 2023 à 9h00 au samedi 1er juillet 2023 inclus à 12h00, soit une durée de 33 jours.

COMMISSAIRE ENQUETEUR
Conformément à la décision n°E 23000039/31 du 10/03/2023 du Tribunal Administratif de Toulouse, Monsieur Christian SOULIE, retraité CCI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET ACCUEIL DU PUBLIC
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté du mardi 30 mai 2023 au samedi 1er juillet 2023 inclus.

- A la CCMGC,
- Dans les mairies de Rivière-sur-Tarn et Saint-Georges-de-Luzençon,
- Sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse : <https://www.cc-millaugrandscailles.fr/habitat&urbanisme>
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations dans le cadre des permanences définies ci-dessous :
- le mardi 30 mai 2023 de 9h à 12h à la CCMGC
- le jeudi 8 juin 2023 de 14h à 17h30 en mairie de Saint-Georges-de-Luzençon
- le mercredi 21 juin 2023 de 14h à 17h30 en mairie de Rivière-sur-Tarn
- le samedi 1er juillet 2023 de 9h à 12h à la CCMGC
Durant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse citée ci-dessus.

PRESENTATION DES OBSERVATIONS
Le public pourra consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet dans les lieux précités. Les observations pourront également être adressées :

- par courrier papier à la Communauté de Communes Millau Grands Causses adressé à Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête Publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU-HD, Communauté de communes Millau Grands Causses - 1 Place du Belfroi - CS 80432 - 12104 MILLAU cedex.

- par courrier électronique : enquetepublique.pluihd@cc-millaugrandscailles.fr - sur un registre dématérialisé : <https://www.cc-millaugrandscailles.fr/information/enquete-publique-modification>

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres portant sur le projet de modification n°1 du PLU-HD seront clos et signés par la Présidente de l'EPCL ou le vice-Président à l'Aménagement. Les registres doivent être transmis avec le dossier d'enquête et les documents annexés sans délai au commissaire enquêteur qui les clôt.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la CCMGC, dans les mairies des communes, et sur le site internet de la CCMGC.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil de la communauté approuvera la modification n°1 du PLU-HD ajustée éventuellement au regard de l'enquête et des consultations obligatoires. La délibération sera consultable au siège de la CCMGC et dans l'ensemble des communes.
Communauté de communes Millau Grands Causses Hôtel de la Communauté - 1, place du Belfroi
CS 80432 - 12104 Millau cedex
Tél : 05.65.61.40.20 - www.cc-millaugrandscailles.fr

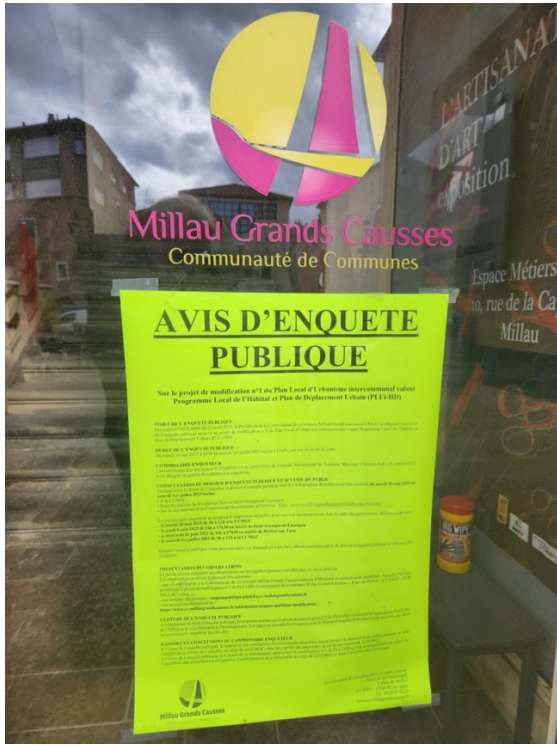


AVIS D'AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Didier CALMEL, notaire à MILLAU, le 22 mai 2023 : Mr Daniel Jean-Marie CADLHAC né à SAINT-AFFRIQUE (12400) le 17 octobre 1952 et son épouse Mme Francine Etienne Bourrie née à ALZON (30770) le 10 avril 1953, de ensemble LA CAVALERIE (12230) 11 Rue des Mazes Mariés initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie d'ALZON (30770) le 23 août 1975. Ont décidé d'aménager leur régime matrimonial par l'apport de biens propres à la communauté, comme prévu par l'article 1397 du Code civil. Les oppositions de créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec de mande d'avis de réception ou par exploit de commissaire de justice, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis et mention, Me Didier CALMEL, notaire.

2. Affichage à la CCMGC et dans les mairies



Siège de la CCMGC

Millau




Mairie de Rivière sur Tarn



Mairie de Saint Georges de
Luzençon

3. Certificats d'affichage




Agnacac, le 03 juillet 2023

CERTIFICAT D'AFFICHAGE


Je soussigné, Arnes PALHAS, Maire de la commune de Agnacac, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLU-HD) a bien été affiché à la mairie d'Agnacac à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
A. PALHAS



28 Avenue des Causses 12023 AGNACAC - Téléphone : 05 65 58 81 11 - mairie@agnacac.fr



Millau Grands Causses


CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Emmanuelle GAZET, Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGCC), certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLU-HD) a bien été affiché à la CCMGCC à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.


Millau, le 3 juillet 2023.

Le Présidente
Emmanuelle GAZET



10000 Millau - 05 65 58 81 11 - ccmgcc@millaugrandscausses.fr

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE DE COMPIEGNE
5 Place du Père
12023

Tel : 05 65 58 87 82
secrétariat.mairie@compiègne.fr


CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Patricia FITOT, maire de la commune de Compiègne, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLU-HD) a bien été affiché à la commune de Compiègne à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 3 juillet 2023.

Le Maire
Patricia FITOT



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE DE CREISSELS
12100

Tel : 05 65 58 81 03
Fax : 05 65 46 15 40
Email : mairie.comsels@veyron.fr


CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Louis CALVET, maire de la commune de Creissels, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLU-HD) a bien été affiché à la commune de Creissels à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.


Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 3 juillet 2023.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE DE LA CRESSE
12001

Tel : 05 65 58 81 49
Fax : 05 65 72 46 87
Email : mairie.de.la.cresse@veyron.fr


CERTIFICAT D'AFFICHAGE


Je soussignée, Danièle VERGONNIER, maire de la commune de La Cresse, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLU-HD) a bien été affiché à la commune de La Cresse à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 3 juillet 2023.

Le Maire
Danièle VERGONNIER





COMPIEGNE


CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Olivier JULIEN, maire de la commune de Compiègne, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLU-HD) a bien été affiché à la commune de Compiègne à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 3 juillet 2023.

Le Maire
Olivier JULIEN



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Annie POLYCARPE, maire de la commune de La Roque Sainte Marguerite, certifie que l’avis d’enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la commune de La Roque Sainte Marguerite à compter du 30 mai 2023 jusqu’au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 3 juillet 2023.

La Maire

Annie POLYCARPE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Emmanuel GAZEL, maire de la commune de Millau, certifie que l’avis d’enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la commune de Millau à compter du 30 mai 2023 jusqu’au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 3 juillet 2023.

La Maire

Emmanuel GAZEL



12 Avenue de la République
81100 Millau
T 05 43 99 14 00
milleau.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Christine BEDEL, maire de la commune de Mostuéjols, certifie que l’avis d’enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la commune de Mostuéjols à compter du 30 mai 2023 jusqu’au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 3 juillet 2023.

La Maire

Christine BEDEL



Département de la Lozère

MAIRIE
de
LE ROZIER
48150

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Arnaud CURVELIER, maire de la commune de Le Rozier, certifie que l’avis d’enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la commune de Le Rozier à compter du 30 mai 2023 jusqu’au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 3 juillet 2023.

Le Maire

Arnaud CURVELIER



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gilbert FAUCHER, maire de la commune de Paulhe, certifie que l’avis d’enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la commune de Paulhe à compter du 30 mai 2023 jusqu’au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 3 juillet 2023.

Le Maire,

Gilbert FAUCHER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mairie de Peyreleau
Tél : 05 45 62 24 23

Peyreleau, le mercredi 14 juin 2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Alain ROUGET, maire de la commune de Peyreleau, certifie que l’avis d’enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la commune de Peyreleau à compter du 30 mai 2023 jusqu’au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 3 juillet 2023.

Le Maire

Alain ROUGET



Mairie- 12720 PEYRELEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
DE
RIVIÈRE SUR TARN
12649

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christian FORRI, maire de la commune de Rivière-sur-Tarn, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la commune de Rivière-sur-Tarn à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Rivière-sur-Tarn, le 3 juillet 2023.

Le Maire
Christian FORRI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE MILLAU
CANTON TARN ET CAUSSES

Saint-André de Vézines,
Le jeudi 15 juin 2023

MAIRIE SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES
119 Route de Millau
12720 SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES
Tél / Fax : 05.65.61.23.64
commune.saintandre.vézines@orange.fr

M Christian BOUDES,
Maire,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christian BOUDES, maire de la commune de Saint-André de Vézines, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la commune de Saint-André de Vézines à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Millau, le 3 juillet 2023.

Le Maire
Christian BOUDES



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Didier CADALUX, maire de la commune de Saint-Georges de Luzeçon, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la commune de Saint-Georges de Luzeçon à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 3 juillet 2023.

Le Maire

Didier CADALUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
MAIRIE DE VEYREAU

109 Place Agnès Calas
12720 VEYREAU
Tél : 05 65 62 83 78
Mail : mairieveyreau@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Régis CARTAYRADE, maire de la commune de Veyreau, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUI-HD) a bien été affiché à la commune de Veyreau à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023, inclus soit une durée de 33 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Millau, le 3 juillet 2023.

Le Maire

Régis CARTAYRADE



4. Réponse de la CCMGC aux Personnes Publiques Associées (hors MRAe)

ANALYSE DES AVIS DES PPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD DE MILLAU GRANDS CAUSSES

ANALYSE DES AVIS DES PPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD DE MILLAU GRANDS CAUSSES

A noter que la CDPENAF de Lozère a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation. Il n'est donc pas fait référence à son avis dans les pages suivantes.

ANALYSE DES AVIS DES PPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLUI-HD DE MILLAU GRANDS CAUSSES**EMPLACEMENTS RESERVES****GENERALITES****CD12 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

2-Pour les emplacements réservés mis en œuvre en bordure de routes départementales, les aménagements correspondants seront à la charge financière du porteur de projet et seront soumis à la validation des services du Département.

- Il s'agit d'une information qui n'a pas vocation à être reportée dans le PLUi-HD.
- Il n'y a donc pas d'évolution à apporter au PLUi-HD mais ce rappel sera inséré dans la notice de la modification n° 1.

LE ROZIER**PREFECTURE DE LOZERE****La prise en compte du risque mouvements de terrain**

Le "Plan de Prévention des Risques de Chutes de Rochers sur le territoire des gorges du Tarn et de La Jonte", approuvé par arrêté préfectoral n° 2014069-0006 en date du 10 mars 2014, a classé l'intégralité de la parcelle B n°610 (ER n°11/accès à la station de pompage) et de la parcelle n°B545 (ER n°12/projet de parking) en zone de risque R1 eu égard à l'aléa chute de rochers.

Aussi, les travaux envisagés ne pourront se concevoir que dans la mesure où ils respecteront les prescriptions du PPR déclinées selon 2 axes :

- pour l'accès à la station de pompage, la vérification que la conception du projet tienne compte de l'aléa chute de rochers et ne conduise pas à une augmentation du risque.
- pour l'aire de stationnement, suite à la production d'une étude de dimensionnement, la mise en œuvre de protections vis-à-vis des chutes de blocs et de pierres.

- La réservation d'emplacements sur ces deux parcelles concernées par le PPRMT n'enlève en rien l'obligation de respecter les prescriptions de ce dernier.
- Il n'y a donc pas d'évolution à apporter au PLUi-HD mais ce rappel sera inséré dans la notice de la modification n° 1 et c'est au moment de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme que la prise en compte du PPRMT sera vérifiée.

PREFECTURE DE LOZERE**La prise en compte du risque inondation**

La révision n° 1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin de La Jonte, approuvée par arrêté préfectoral DDT-SREC-2019-018-0001 du 18 janvier 2019, a classé l'extrémité sud de la parcelle B545 en zone de risque d'inondation fort. Aussi, l'emprise du parking devra être exclusivement prévue en dehors de la zone inondable, par conséquent en zone blanche.

- Le règlement du PPRi interdit effectivement, en zone rouge, les aménagements qui sont « susceptibles d'induire des effets incompatibles avec la protection des personnes et des biens », en l'occurrence des voitures.
- Toutefois, il convient de préciser :

ANALYSE DES AVIS DES PPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLUI-HD DE MILLAU GRANDS CAUSSES

- que le projet n'est pas d'aménager un espace de stationnement au sol, sur le terrain naturel situé en contrebas de la voie mais sur une plateforme au niveau de la voie qui reposerait sur des pilotis ;
- que la zone de risque fort du nouveau PPRi est plus large qu'elle ne devrait du fait d'une importante surestimation des débits d'eau (1440 m³/s au lieu 480 m³/s) que l'Etat reconnaît ;
- que la création de cette plateforme vouée à aménager 3 à 4 places de stationnement est essentielle pour améliorer le cadre de vie du village car la rue principale n'a pas de trottoirs et très peu de places de stationnements longitudinales.

→ La collectivité propose donc de maintenir l'ER n° 11.

CD48 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOZERE

La traversée du Rozier a fait l'objet de nombreux courriers faisant état de problèmes de sécurisation des piétons qui doivent être pris en compte dans le plan des déplacements, le développement des zones économiques et la publicité.

Dans ces circonstances, l'emplacement réservé à la station de pompage en agglomération en bordure de la RD 996 devra faire l'objet d'une demande d'avis de création d'accès afin de répondre aux prescriptions départementales.

- Il s'agit d'une information qui n'a pas vocation à être reportée dans PLUI-HD.
- Il n'y a donc pas d'évolution à apporter au PLUI-HD mais ce rappel sera inséré dans la notice de la modification n° 1.

CHANGEMENTS DE DESTINATION**GENERALITES****CDPENAF12 - COMMISSION DEPARTEMENT DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AVEYRON**

Concernant les changements de destination en zone agricole et naturelle, les membres de la commission ont émis un avis favorable avec remarques. Ils souhaitent attirer l'attention de la communauté de communes sur cette procédure qui peut entraîner :

- des coûts importants pour amener les réseaux jusqu'aux projets ;
 - un mitage de l'espace agricole, naturel et forestier si le projet est isolé ;
 - une augmentation des contraintes en lien avec l'activité agricole.
- La collectivité a pris en compte ces éléments pour sélectionner les bâtiments pouvant changer de destination.
 - Par ailleurs, il est rappelé que chaque changement de destination devra :
 - Faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme ;
 - Et, selon l'article L151-11 du Code de l'urbanisme, devra être soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Cela signifie que l'identification, dans le PLUI-HD, de bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle ne garantit pas la faisabilité de ces opérations. En effet, cela n'offre qu'une possibilité de présenter des projets aux CDPENAF et CDNPS qui sont habilités à donner un avis conforme, c'est-à-dire à valider ou non chaque changement de destination en fonction des projets qui leur seront présentés.

→ Il n'y a donc pas d'évolution à apporter.

ANALYSE DES AVIS DES PPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLUI-HD DE MILLAU GRANDS CAUSSES

- que le projet n'est pas d'aménager un espace de stationnement au sol, sur le terrain naturel situé en contrebas de la voie mais sur une plateforme au niveau de la voie qui reposerait sur des pilotis ;
- que la zone de risque fort du nouveau PPRi est plus large qu'elle ne devrait du fait d'une importante surestimation des débits d'eau (1440 m³/s au lieu 480 m³/s) que l'Etat reconnaît ;
- que la création de cette plateforme vouée à aménager 3 à 4 places de stationnement est essentielle pour améliorer le cadre de vie du village car la rue principale n'a pas de trottoirs et très peu de places de stationnements longitudinales.

→ La collectivité propose donc de maintenir l'ER n° 11.

CD48 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOZERE

La traversée du Rozier a fait l'objet de nombreux courriers faisant état de problèmes de sécurisation des piétons qui doivent être pris en compte dans le plan des déplacements, le développement des zones économiques et la publicité.

Dans ces circonstances, l'emplacement réservé à la station de pompage en agglomération en bordure de la RD 996 devra faire l'objet d'une demande d'avis de création d'accès afin de répondre aux prescriptions départementales.

→ Il s'agit d'une information qui n'a pas vocation à être reportée dans PLUI-HD.

→ Il n'y a donc pas d'évolution à apporter au PLUI-HD mais ce rappel sera inséré dans la notice de la modification n° 1.

CHANGEMENTS DE DESTINATION**GENERALITES****CDPENAF12 - COMMISSION DEPARTEMENT DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AVEYRON**

Concernant les changements de destination en zone agricole et naturelle, les membres de la commission ont émis un avis favorable avec remarques. Ils souhaitent attirer l'attention de la communauté de communes sur cette procédure qui peut entraîner :

- des coûts importants pour amener les réseaux jusqu'aux projets ;
- un mitage de l'espace agricole, naturel et forestier si le projet est isolé ;
- une augmentation des contraintes en lien avec l'activité agricole.

→ La collectivité a pris en compte ces éléments pour sélectionner les bâtiments pouvant changer de destination.

→ Par ailleurs, il est rappelé que chaque changement de destination devra :

- Faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme ;
- Et, selon l'article L151-11 du Code de l'urbanisme, devra être soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Cela signifie que l'identification, dans le PLUI-HD, de bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle ne garantit pas la faisabilité de ces opérations. En effet, cela n'offre qu'une possibilité de présenter des projets aux CDPENAF et CDNPS qui sont habilités à donner un avis conforme, c'est-à-dire à valider ou non chaque changement de destination en fonction des projets qui leur seront présentés.

→ Il n'y a donc pas d'évolution à apporter.

ANALYSE DES AVIS DES PPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLUI-HD DE MILLAU GRANDS CAUSSES**1 JASSE A ROC TRAUCCAT / MILLAU****CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AVEYRON**

faisabilité de ces changements de destination ». Or, 3 bâtiments repérés sont isolés et vont de ce fait créer un effet de mitage.

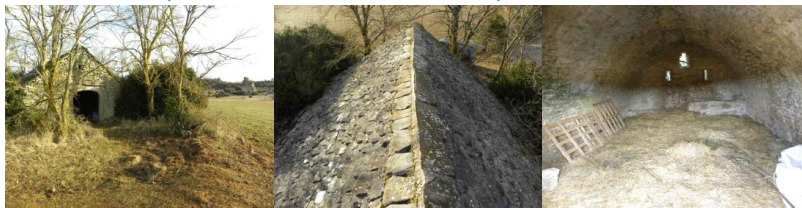
Les bâtiments concernés sont :

- Une jasse à Roc Traucat sur la parcelle N203 au nord du hameau de la Blaquièrre (Commune de Millau)

- Le bâtiment est effectivement isolé par rapport au hameau mais il est raccordable aux réseaux d'eau et d'électricité. En outre, il est situé à 30m environ de la route de la Blaquièrre et n'est pas dans un environnement à risque en matière de feux de forêt (voir illustration ci-dessous).



- Etant donné la difficulté d'accès au logement sur le plateau du Larzac, la SCTL pourra rénover ce bâtiment pour le transformer en logement et le proposer aux salariés des différentes structures SCTL, SCGFA, BDL et SAS Lum del Larzac. En effet, ces structures embauchent à l'année trois personnes avec un turn-over important dernièrement. L'éloignement du bureau (Montredon) et le peu de logements disponibles aux alentours grèvent l'attractivité des postes salariés. Cette maison pourra ainsi permettre à un ou une salarié.e de vivre à proximité de son lieu de travail et éviter des trajets longs, fatigants et coûteux. Le projet respectera l'architecture du bâti existant et se basera sur son implantation. Peu de modifications seront opérées sur l'aspect extérieur.
- Par ailleurs, ce bâtiment présente un réel caractère patrimonial (voir photos ci-dessous) : il convient donc de permettre sa valorisation et éviter qu'il tombe en ruine.

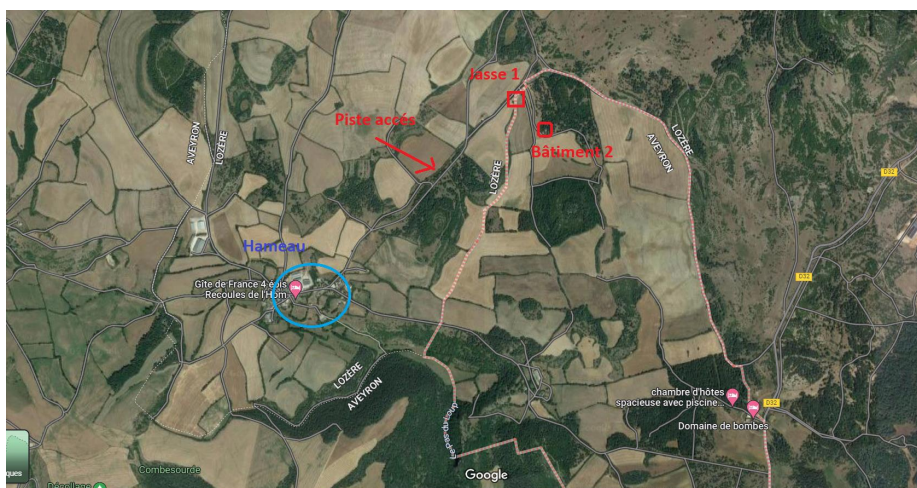


- La collectivité propose donc de maintenir la possibilité à ce bâtiment de changer de destination.

ANALYSE DES AVIS DES PPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLUI-HD DE MILLAU GRANDS CAUSSES**2 BATIMENTS AU LIEU-DIT BERTHOLAIS / MOSTUEJOULS****CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AVEYRON**

- Deux bâtiments agricoles situés pour l'un sur la parcelle 179 au lieu-dit Bertholais pour l'autre sur la parcelle 182 (Commune de Mostuéjols).

→ Les deux bâtiments sont situés à 1km seulement du hameau et bénéficient d'une desserte commune par une piste d'accès. Les réseaux communs sont faits ou en cours.



- Le 1^{er} bâtiment situé sur la parcelle 179 est une jasse déjà retapée, dans un environnement non boisé.
- Le 2^e bâtiment situé sur la parcelle 182 est un ancien corps de ferme qui présente aussi un caractère patrimonial.
- La collectivité propose de maintenir la possibilité à ces bâtiments de changer de destination afin qu'ils ne disparaissent pas et retrouvent un nouvel usage

MODIFICATIONS DE ZONAGE**ZONE UD / LE ROZIER****CD48 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOZERE**

De plus, une modification de zonage est envisagée afin d'autoriser la création d'activités économiques le long des RD 2996 et 996. Leurs implantations devront tenir compte du maintien de la sécurité en matière de stationnement, circulation piétonne, du gabarit routier et interdiction de publicité sur trottoir.

- Il ne s'agit que de créer un sous-secteur à la zone UD pour autoriser les commerces. En matière d'accès et d'implantations par rapport aux voies, le règlement de la zone UD et de ses sous-secteurs reste inchangé.

ANALYSE DES AVIS DES PPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLUI-HD DE MILLAU GRANDS CAUSSES

- Il n'y a donc pas d'évolution à apporter au PLUI-HD mais ce rappel sera inséré dans la notice de la modification n° 1. Par ailleurs, le respect des exigences en matière de stationnement, d'accès et de sécurité routière sera vérifié au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

ZONE AP / MOSTUEJOULS**CDPENAF12 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AVEYRON**

Le renforcement de protection de zones agricoles par l'agrandissement de la zone Ap sur la commune de Mostuéjols fait lui aussi l'objet de remarques. Les membres de la CDPENAF conditionnent leur avis favorable à l'éclaircissement du règlement écrit relatif à la réalisation des extensions des bâtiments agricoles en zone Ap. En effet, ce renforcement ne doit pas conduire à bloquer les extensions mesurées des bâtiments agricoles existants.

- Dans le règlement du PLUI-HD en vigueur, les extensions des bâtiments agricoles sont autorisées à condition que l'emprise au sol totale ne dépasse pas 500 m². La formulation du règlement mérite d'être reprise pour préciser si les 500 m² concernent :
 - La taille de l'extension ;
 - La superficie totale d'un bâtiment (extension comprise) ;
 - La superficie totale des bâtiments d'un terrain (extension comprise).
- Dans les zones Ap du PLUI-HD en vigueur et dans les nouveaux secteurs proposés en Ap à Mostuéjols :
 - 51% des bâtiments (150) mesurent moins de 40m²
 - 96% des bâtiments (281) mesurent moins de 300m²
 - 1% des bâtiments (3) mesurent plus de 500m²
- Il pourrait donc être précisé que les extensions sont possibles à condition que l'emprise au sol totale, extension incluse, ne dépasse pas 500 m² par bâtiment et que l'emprise au sols totales des extensions ne dépassent pas 30% l'emprise au sol du bâtiment existant à la date d'approbation de la modification n° 1.
- Avec cette disposition :
 - 3 bâtiments ne pourraient pas faire l'objet d'une extension car ils dépassent déjà le seuil des 500m² ;
 - 7 bâtiments pourraient faire l'objet d'une extension mais sans atteindre les 30% du fait de l'atteinte du seuil des 500m² ;
 - Les extensions de 20 m² ou plus seraient possibles sur 34% des bâtiments.



ANALYSE DES AVIS DES PPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLUI-HD DE MILLAU GRANDS CAUSSES

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AVEYRON

2. L'extension du zonage Ap aux abords du village de Mostuéjols ;

Afin de mieux préserver les paysages et les perspectives visuelles vers le village de Mostuéjols et le hameau de Liaucous, la commune entend limiter l'implantation de bâtiments. Pour cela elle souhaite étendre la zone Ap. Or, dans ce futur zonage Ap sont présents 4 bâtiments agricoles répartis sur 3 sites (Cf. plan ci joint). La zone Ap n'autorisant que « l'extension des bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation agricole, dans la limite de 500 m² d'emprise au sol totale », le développement de ces exploitations va donc à terme être condamné.

Nous souhaiterions donc que ces bâtiments et leurs abords soient classés en zone A.

- Le classement en zone AP sur ce secteur n'a aucune incidence sur l'activité agricole car il existe déjà deux bâtiments agricoles sur le secteur Est (dont un qui n'est pas cadastré) : les exploitations se sont donc déjà développées.
- Parmi ces deux bâtiments, l'un (une stabulation) a un impact très important dans le paysage car il modifie de façon notable les perspectives visuelles vers le village (voir photos ci-dessous).



- Sur la nouvelle zone Ap proposée à l'Ouest du village de Mostuéjols, il existe déjà une stabulation et l'exploitant ne souhaite pas l'agrandir.
- La CCMGC souhaite donc maintenir ce projet d'extension de la zone Ap.

ANALYSE DES AVIS DES PPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLUI-HD DE MILLAU GRANDS CAUSSES**MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT****ARTICLE 15 DES DISPOSITIONS GENERALES RELATIVE AUX IMPLANTATIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES****CD12 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

4-Concernant la modification de l'article 15 des dispositions générales du règlement écrit, le Département propose le complément suivant :

« Toutefois, dans ces « marges de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération » qui figurent sur le règlement graphique, les travaux (changement de destination, extension, rénovation...) sur les constructions existantes à la date d'approbation du PLUI-HD sont admis, sous réserve du respect des enjeux de visibilité et de sécurité routière. »

→ Cette mention pourrait être utilement ajoutée à cet article 15.

CDPENAF12 - COMMISSION DEPARTEMENT DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AVEYRON

La modification de l'article 15 des dispositions générales relatif aux implantations par rapport aux voies soulève également une réserve. À l'issue des échanges, il ressort que cette modification ne doit pas concerner les changements de destination.

- L'objectif recherché est de limiter les risques en matière de sécurité routière.
- Par conséquent, il conviendrait plutôt d'admettre les travaux sur les constructions existantes (y compris les changements de destination) si cela n'entraîne pas une augmentation de population et de fréquentation. Ainsi, cela n'empêcherait pas une ancienne maison d'être transformée en local artisanal ou en entrepôt.

REGLES DE STATIONNEMENT EN ZONE UB (ARTICLE UB7)**CD12 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

5-Concernant la modification de l'article UB 7 (stationnement) du règlement écrit, le Département attire l'attention de la collectivité sur le fait de non réglementer cette exigence concernant les rénovations ou création de logements dans un volume bâti existant. Cette absence de règle pourrait avoir pour incidence une occupation du domaine public par des véhicules en attente et pourrait donc entraîner une gêne et de l'insécurité pour la circulation des véhicules et des piétons.

- La suppression de cette exigence de stationnement nécessite effectivement de porter un regard attentif à la gestion du stationnement et des espaces publics.
- Mais cette stratégie a pour objet de favoriser les actions de réhabilitation et de remise sur le marché de logements vacants et, par conséquent, de revitaliser les centres et de contribuer ainsi à la lutte contre l'étalement urbain, en lien avec la démarche d'OPAH.
- Il n'y a donc pas d'évolution à apporter.

ANALYSE DES AVIS DES PPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLUI-HD DE MILLAU GRANDS CAUSSES**AUTRES****CD12 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

1-De manière générale, au droit du réseau routier dont il a la gestion, le Département appréciera les conditions d'accès et de desserte au cas par cas (nouvelle construction, changement de destination et notamment ceux identifiés au titre du L151-11 2° du CU, etc.), lors de l'instruction des actes d'urbanisme pour lesquels il sera systématiquement consulté. A ce titre, il convient de rappeler que si les conditions de sécurité et de visibilité ne sont pas satisfaisantes, le Département émettra un avis défavorable à toute demande d'accès sur son réseau routier.

- Cette condition pourrait être utilement ajoutée dans les articles 8 du règlement des zones mais ce n'est pas l'objet de cette modification. Ce rappel sera toutefois fait dans la notice de la modification n° 1 ;
- Il n'y a donc pas d'évolution à apporter au projet.

MODIFICATION DES ANNEXES**PREFECTURE DE LOZERE****Aléa retrait et gonflement des argiles**

La cartographie de l'aléa "retrait gonflement des argiles", réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) en février 2010 à l'échelle du département de La Lozère, a identifié un aléa faible sur une grande partie du territoire communal. Toutefois dans le cadre de la loi ELAN, cette cartographie de l'aléa "retrait gonflement des argiles" a fait l'objet d'une révision en 2019.

Aussi, dans le cadre de la modification simplifiée du PLUi, il conviendrait d'intégrer la nouvelle cartographie de l'aléa "retrait gonflement des argiles" dans le document d'urbanisme.

- Dans le cadre de la procédure de modification n°1, plusieurs annexes sont actualisées ou ajoutées : nouveaux PPRi, ZAP, RLPi...
- La carte d'aléa « retrait gonflement des argiles » peut donc être également ajoutée.

HORS SUJET**STECAL****CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AVEYRON**

De plus, dans la délibération prescrivant cette modification, il est précisé que l'un des objectifs est de faire évoluer le STECAL Na 75 (aire de Brocuéjols) afin de permettre la réalisation d'un projet de parc solaire photovoltaïque. Nous n'avons pas dans le dossier qui nous a été transmis retrouvé les éléments d'une quelconque modification de ce STECAL.

- Ce sujet n'était plus à l'ordre du jour et n'a donc pas été traité dans cette procédure de modification n°1.
- Il n'y a donc pas d'évolution à apporter.

5. Réponse de la CCMGC à la MRAe

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES
À L'AVIS DE LA MRAE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLUi-HD

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES À L'AVIS DE LA MRAe SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLUi-HD

Les textes en noir sont des extraits de l'avis de la MRAe.

Les textes en bleu correspondent aux réponses apportées par la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Au préalable, la Communauté de communes Millau Grands Causses rappelle qu'elle a saisi la MRAe dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du PLUi-HD, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Par conséquent, l'objet de cet avis ne peut concerner l'approbation du PLUi-HD qui a eu lieu en 2019 et qui, à l'époque, a fait l'objet des consultations et procédures nécessaires (avis des PPA, saisine de la MRAe, de la CDPENAF et de la CDNPS, contrôle de légalité...).

SYNTHESE

L'évaluation environnementale de la modification ne permet toujours pas une analyse suffisante des effets du plan sur l'environnement, qui comporte localement de forts enjeux.

L'évaluation environnementale décline les principales caractéristiques environnementales et les enjeux relatifs à l'ensemble des sites concernés par la procédure de modification n° 1 du PLUi-HD. Cela se traduit, pour chaque site, d'une analyse, notamment, cartographique sur 5 thèmes : paysage, biodiversité et trame verte et bleue, nuisances et pollution, ressources naturelles, risques. Cette analyse cartographique est accompagnée, pour chaque thématique environnementale, d'une analyse rédigée détaillée.

Pour chaque site, sont exposés les enjeux et les perspectives d'évolution en l'absence de modification du PLUi-HD. Par ailleurs, la 2^e partie de l'évaluation environnementale (pages 10 à 51) décrit l'état initial de l'environnement à l'échelle du territoire intercommunal.

Les enjeux environnementaux, mal identifiés, ne sont pas déclinés en mesures visant à « éviter, réduire et compenser » les incidences. Sans analyse environnementale et présentation d'alternatives à l'échelle intercommunale, ni bilan des vastes surfaces constructibles existantes, la collectivité entend ouvrir un nouveau secteur à l'urbanisation. Il apparaît nécessaire qu'au préalable la Communauté de communes engage une réflexion plus globale de ses secteurs constructibles pour s'engager vers plus de sobriété foncière.

Effectivement, les évolutions des choix qui ont permis d'éviter, de réduire ou de compenser (ERC) les impacts sur l'environnement n'ont pas été exposées. Seuls les choix finaux ont été présentés. Cela ne signifie toutefois pas que les principes de cette démarche ERC n'ont pas été appliqués. Pour certains sites, la Communauté de communes Millau Grands Causses propose de revoir son projet en évitant, réduisant et/ou compensant.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES
À L'AVIS DE LA MRAE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD

Par ailleurs, certains objets de cette modification ne sont pas sujets à une démarche de ce type, notamment :

- Ajout d'un emplacement réservé sur la commune de Le Rozier uniquement pour acquérir l'emprise foncière d'un chemin de randonnée déjà existant, et non pour aménager un nouveau chemin ;
- Modification de zonage afin d'autoriser les activités économiques sur la commune de Le Rozier ;
- Réajustement de la limite entre une zone UDa et une zone A à Millau pour tenir compte de constructions existantes...

QUALITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Malgré le caractère volumineux du rapport environnemental (document 02.b - Évaluation environnementale, 228 pages), le dossier ne comporte pas d'informations et d'analyses utiles et localisées à l'échelle des secteurs concernés, à même de démontrer des choix de moindre impact sur les enjeux environnementaux pertinents.

L'état initial de l'environnement superpose les secteurs de projets et des zonages liés à des enjeux environnementaux : ZNIEFF, zones inondables, périmètres divers, mais se limite au constat sur l'enjeu, comme dans l'exemple ci-dessous concernant la création d'un emplacement réservé consistant à créer un accès à une station de pompage sur la commune du Roziers.

Le rapport environnemental relève donc la situation du projet d'accès routier de la station de pompage en ZNIEFF, en position surélevée à 40 m de la rivière de la Jonte, en zone inondable de crue fréquente, avec des enjeux d'intégration paysagère, sans en déduire aucune mesure d'atténuation des enjeux.

L'évaluation environnementale décline bien les principales caractéristiques environnementales et les enjeux relatifs à l'ensemble des sites concernés par la procédure de modification n°1 du PLUi-HD. Cela se traduit, pour chaque site, d'une analyse, notamment, cartographique sur 5 thèmes : paysage, biodiversité et trame verte et bleue, nuisances et pollution, ressources naturelles, risques. Pour chaque site, sont exposés les enjeux et les perspectives d'évolution en l'absence de modification du PLUi-HD.

Toutefois, il est vrai que les évolutions des choix qui ont permis d'éviter, de réduire ou de compenser (ERC) les impacts sur l'environnement n'ont pas été exposées. Seuls les choix finaux ont été présentés. Cela ne signifie pas que les principes de cette démarche ERC n'ont jamais été appliqués ou, pour certains sujets, qu'ils pourront être mieux pris en considération de façon à faire évoluer le projet de modification n°1 du PLUi-HD (cf. réponses ci-après).

Parfois, les enjeux ne sont pas clairement identifiés, par exemple pour ce qui concerne la création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking communal (ER n°12) sur la commune du Rozier. La cartographie du terrain au regard des risques superpose de manière peu lisible cartes informatives et servitudes, sans montrer clairement que l'extrémité sud de la parcelle B545 est classée en risque inondation fort du plan de prévention des risques du bassin de la Jonte, approuvé le 18 janvier 2019, ce qui pourrait conduire à revoir le projet ou ses modalités d'utilisation.

La cartographie montre de façon claire que le terrain concerné par l'ER n°12 est situé à la fois :

- Dans le périmètre de la crue fréquente, d'après la CIZI ;
- En zone d'aléa faible en matière de retrait et gonflement des argiles ;
- Et en zone rouge du PPRi, dans son intégralité et non pas sur son extrémité sud seulement.

Toutefois, ni la notice ni l'évaluation environnementale ne précise :

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES
À L'AVIS DE LA MRAE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD

- D'une part, que le projet est d'aménager un espace de stationnement sur une plateforme au niveau de la voie (qui reposerait sur des pilotis) et non pas au niveau du sol, sur le terrain naturel situé en contrebas de la voie ;
- Et, d'autre part, que la zone de risque fort du nouveau PPRi est plus large qu'elle ne devrait du fait d'une importante surestimation des débits d'eau (1440 m3/s au lieu 480 m3/s) que l'Etat reconnaît ;
- Et, enfin, que la création de cette plateforme vouée à aménager 3 à 4 places de stationnement est essentiel pour améliorer le cadre de vie du village car la rue principale n'a pas de trottoirs et très peu de places de stationnements longitudinales.

Compte tenu de ces éléments, la Communauté de communes Millau Grands Causses propose de maintenir cet emplacement réservé n° 12 en apportant des compléments à la notice et à l'évaluation environnementale.

L'état initial naturaliste s'appuie uniquement sur des données cartographiques et bibliographiques partielles, sans apporter d'éléments de connaissance sur la biodiversité présente malgré les forts enjeux potentiels et la présence probable d'espèces protégées ou de leurs habitats, comme évoqué infra. L'absence d'inventaires dans de tels secteurs implique que le document n'expose pas « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan », comme exigé par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Concernant la zone 2AU de Rivière-sur-Tarn, une visite de terrain a eu lieu en octobre 2022. Celle-ci n'a pas conclu à la nécessité de réaliser une analyse plus poussée par un inventaire.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale, dans les pages 52 à 110, expose bien « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan », comme exigé par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme

La consommation d'espace ne fait l'objet d'aucun bilan, alors même que la modification prévoit d'ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation.

Comme il est précisé dans la délibération 2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 « Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification d'un Plan Local d'Urbanisme porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones », l'ouverture de la zone 2AU est justifiée..

L'analyse des incidences, faute d'éléments notamment sur le plan naturaliste et sur les sites Natura 2000 mais aussi sur le ruissellement, l'intégration paysagère, etc. ne peut être correctement menée, ni par conséquent la démarche visant à éviter, réduire ou compenser ces incidences.

L'évaluation environnementale expose les incidences du projet sur les sites Natura 2000 (pages 176 à 200). Pour mener à bien cette analyse, l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire et ceux situés dans un rayon de 20 kilomètres a été pris en compte. L'analyse des incidences sur les autres thématiques environnementales est détaillée dans la partie Evolutions apportées au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement (pages 111 à 205).

Ainsi le rapport de présentation indique que le projet de gendarmerie ne pourrait pas s'implanter sur la zone AU actuellement ouverte en raison de la pente du terrain, mais le terrain pentu est maintenu en zone à urbaniser.

Le dossier exprime mal cette problématique. En réalité, la pente du terrain n'est pas un problème pour son urbanisation mais un problème pour la gendarmerie en elle-même, au regard des normes de sécurité qu'elle requiert et des emprises au sol nécessaires pour des constructions de plain-pied.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES
À L'AVIS DE LA MRAE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUi-HD

Les solutions de substitution présentées dans le rapport environnemental (p.210) permettent de comparer le projet d'ouverture à l'urbanisation à six autres secteurs de la commune classés en zone urbaine (U). L'ensemble de ces secteurs comportent cependant tout autant de sensibilités naturalistes : situés dans des zones urbaines diffuses ils abritent des pelouses et prairies, sont situés au sein de ZNIEFF, à proximité de sites Natura 2000 et sont inclus dans le corridor de la TVB à préserver. Deux de ces secteurs sont inondables. Le rapport conclut que l'ouverture de la zone AU serait « la solution la plus adaptée pour le positionnement du projet de gendarmerie ». Ce raisonnement n'est pas acceptable ; la détermination des zones U et AU aurait dû s'effectuer lors de l'élaboration du PLUi au regard des sensibilités analysées, et permettre de prioriser l'urbanisation de secteurs déjà situés dans la trame urbaine.

La Communauté de communes Millau Grands Causses n'a aucune réponse à apporter à cette remarque qui ne concerne pas la procédure de modification n°1 et qui revient sur la procédure d'élaboration du PLUi-HD qui a fait, en son temps, l'objet des consultations obligatoires et d'un contrôle de légalité.

À défaut d'avoir procédé à une sélection des zones urbaines prenant en compte l'environnement lors de l'élaboration du document, l'argument indiquant que la zone prévue doit être ouverte car les autres zones urbaines présentent aussi des sensibilités environnementales, ne peut être retenu.

Pour la réalisation de ce projet, des sites de substitution ont été regardés et analysés. Les sensibilités environnementales des différents sites constituent des éléments, parmi d'autres (accessibilité et fonctionnalité du site, faisabilité foncière et opérationnelle...) qui ont guidé la sélection de la zone 2AU et de sa complémentarité avec la zone 1AU.

L'analyse des effets cumulés est théorique, faute de connaître l'état initial. Or le PLUi comporte d'importantes superficies d'extension de l'urbanisation, dont les incidences sur la biodiversité, le paysage, la ressource en eau, le ruissellement, les émissions de gaz à effet de serre, etc, vont se cumuler avec la nouvelle ouverture à l'urbanisation prévue, et ne sont pas étudiées.

Si l'article R122-20 du code de l'environnement exige que l'évaluation environnementale prenne en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus, il précise également, en préalable, que l'évaluation environnementale doit être « proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ». Par ailleurs, l'article R104-18 du code de l'urbanisme qui définit le contenu de l'évaluation environnementale pour les documents d'urbanisme et notamment pour les procédures de modification des PLU(i) ne fait aucunement référence à l'obligation de réaliser une analyse des effets cumulés.

L'évaluation environnementale de la modification n°1 essaie de présenter une analyse des effets cumulés des différentes évolutions qui sont proposées dans le cadre de cette procédure, sans toutefois proposer une analyse nouvelle et complète du PLUi-HD dans son ensemble. Cela nécessiterait effectivement des moyens disproportionnés remettant en cause cette procédure de modification n°1 et toute autre procédure d'évolution du PLUi-HD.

RECOMMANDATION N°1

Compléter l'état initial sur les secteurs susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du plan, à savoir l'ouverture à l'urbanisation et les créations d'emplacements réservés situés en zone naturelle et agricoles, par une analyse territorialisée des sensibilités environnementales.

L'évaluation environnementale décline les principales caractéristiques environnementales et les enjeux relatifs à l'ensemble des sites concernés par la procédure de modification n°1 du PLUi-HD. Cela se traduit, pour chaque site, d'une analyse, notamment, cartographique sur 5 thèmes : paysage, biodiversité et trame verte et bleue, nuisances et pollution, ressources naturelles, risques. Cette

**RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES
À L'AVIS DE LA MRAE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD**

analyse cartographique est accompagnée, pour chaque thématique environnementale, d'une analyse rédigée détaillée.

RECOMMANDATION N°2

Compléter l'évaluation des incidences sur les thématiques environnementales pertinentes : biodiversité et continuités écologiques, intégration paysagère, ruissellement et risque inondation.

L'analyse des incidences sur toutes les thématiques environnementales est détaillée, par site, dans la partie Evolutions apportées au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement (pages 111 à 205). Toutefois, la Communauté de communes Millau Grands Causses s'engage à apporter des compléments sur ces différents points en fonction des données et informations disponibles et en restant dans une évaluation environnementale « proportionnée ».

RECOMMANDATION N°3

Revoir les projets sur la base de ces compléments, après application de la démarche « ERC ».

Sur la base des compléments qu'elles s'engagent à apporter (cf. réponses aux recommandations n°1 et n°2), la Communauté de communes Millau Grands Causses réinterrogera les projets et exposera mieux sa démarche ERC et, le cas échéant, procédera à des évolutions.

La Communauté de communes Millau Grands Causses s'engage notamment à étudier des mesures de compensation à l'ouverture de la zone 2AU de Rivière-sur-Tarn et les possibilités de reclassement en zone agricole des terrains qui sont actuellement classés en zone urbaine, notamment en lien avec l'évolution en cours du PPRi qui devrait entraîner une augmentation des zones rouges.

L'évaluation environnementale et la notice de présentation seront donc retravaillées et complétées en intégrant ces évolutions.

RECOMMANDATION N°4

Réinterroger le classement des zones U ou AU identifiées dans l'évaluation environnementale comme supportant des enjeux environnementaux tels qu'ils ne peuvent accueillir une urbanisation et d'en tirer les conséquences en termes d'évolution du PLUi.

Le reclassement de zone U et AU n'est pas l'objet de cette procédure de modification n°1. Toutefois, comme indiqué ci-avant, la Communauté de communes Millau Grands Causses étudiera les possibilités de compensation (cf. réponse à la recommandation n°3).

Il convient aussi de noter que la présence d'enjeux environnementaux sur des terrains situés en zone urbaine ne peut conduire à un reclassement systématique de ces terrains en zone agricole ou naturelle. D'autres outils peuvent être mobilisés pour préserver des éléments de la nature en ville (EBC, L151-19 du code de l'urbanisme...) ou pour interdire la constructibilité d'un terrain (c'est le cas des zones rouges de PPRi).

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE L'ARTIFICIALISATION**

Même si la modification ne vise qu'à ouvrir 1 ha supplémentaire de zone à urbaniser, il est indispensable d'établir un bilan des surfaces consommées et disponibles avant toute ouverture d'une nouvelle zone à urbaniser.

Comme il est précisé dans la délibération 2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 « Conformément à l'article L153-38 du code de

**RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES
À L'AVIS DE LA MRAE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD**

L'urbanisme, lorsque le projet de modification d'un Plan Local d'Urbanisme porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones », l'ouverture de la zone 2AU est justifiée.

Cette démarche pourrait ainsi conduire en compensation à reclasser en zone naturelle et agricole certains secteurs précédemment identifiés pour l'urbanisation.

Comme indiqué ci-avant, la Communauté de communes Millau Grands Causses étudiera les possibilités de compensation (cf. réponse à la recommandation n°3).

Toutefois, il ne sera pas procédé à une remise en cause plus large du zonage et des zones U et AU de l'ensemble du territoire du PLUI-HD car ce n'est pas l'objet de cette procédure de modification.

RECOMMANDATION N° 5

Appliquer la démarche ERC au projet d'ouverture à l'urbanisation, en reclassant une surface au moins équivalente aux espaces naturels et agricoles qui seront artificialisés si le projet d'ouverture à l'urbanisation ne peut être évité.

Il convient effectivement d'appliquer une démarche ERC aux projets d'aménagement telle que l'ouverture d'une zone à l'urbanisation. La Communauté de communes Millau Grands Causses entend donc réinterroger le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Rivière-sur-Tarn à l'aune de cette démarche.

Comme indiqué ci-avant, la Communauté de communes Millau Grands Causses étudiera les possibilités de compensation (cf. réponse à la recommandation n°3).

Toutefois, même si des sites alternatifs ont été étudiés dont celui de la zone 1AU, il s'avère que l'implantation de la gendarmerie sur le site de la zone 2AU ne peut pas être évitée. En effet, pour des raisons de sécurité propre au Ministère de la Défense, l'implantation de la gendarmerie dans la zone 1AU n'était finalement pas possible.

RECOMMANDATION N° 6

Exposer dès à présent la manière dont le territoire entend s'inscrire dans la trajectoire prévue par la loi « climat » de réduction de la consommation d'espace de 50 % en 2021-2032 par rapport à la décennie 2010-2020. Elle recommande à cet égard d'engager une réflexion plus globale pour s'engager vers plus de sobriété foncière.

La Communauté de communes Millau Grands Causses est sensible à cet enjeu de sobriété foncière. Toutefois, la procédure de modification n°1 du PLUI-HD ne peut porter cette réflexion globale car ce n'est pas son objet et, de surcroît, ce n'est pas la procédure adaptée. Il s'agira en effet, le moment venu, d'engager une procédure de révision du document d'urbanisme. Pour cela, il convient d'avoir une meilleure visibilité sur l'application de cette loi dont des évolutions sont en cours de discussion (cf. projet de loi adopté par le Sénat le 17 mars 2023) et qui doit, d'abord, se traduire au niveau régional dans le SRADDET puis à l'échelle des SCoT.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES
À L'AVIS DE LA MRAE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUi-HD

PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS, DE LA RESSOURCE EN EAU, DES PAYSAGES ET DES RISQUES NATURELS

Le secteur modifié est entièrement inclus dans la ZNIEFF de type 1 « Vallée supérieure et gorges du Tarn ». Les milieux ouverts tels que le terrain envisagé abritent des espèces de flore et de faune remarquables et protégés tels que le Léopard ocellé ; d'un point de vue floristique, on peut trouver dans ces milieux ouverts le Genêt de Villars, espèce protégée au niveau régional, ainsi que d'autres espèces rares en Aveyron. Enfin ces milieux sont des habitats favorables à la présence et la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux comme l'Alouette Lulu, le Torcol fourmillier, la Pie-Grièche écorcheur ou encore la Chevêche d'Athéna et le Petit-Duc scops. La diversité des habitats et leur imbrication constituent également un enjeu fort pour la conservation de certaines espèces. Le terrain est par ailleurs entièrement inclus dans une ZNIEFF plus vaste de type 2, « Vallée du Tarn amont », dont l'intérêt floristique et faunistique, avec de nombreuses espèces protégées et/ou rares dans le département, repose notamment sur la diversité des milieux ouverts. Situé selon la notice à 600 m du site Natura 2000 « Butte témoins des avant-causses », il est proche également de deux autres sites Natura 2000. Plusieurs plans nationaux d'action (PNA) en faveur de la faune particulièrement menacée8 couvrent également le territoire : Aigle royal (domaine vital), Gypaète, Percnoptère et Vautour fauve (domaine vital), Léopard ocellé, papillon Maculinéa. Le rapport environnemental indique aussi que l'extension se situe à 350 m de la rivière Tarn, « dans un corridor écologique et un réservoir identifié dans l'EIE du PLUi-HD ».

L'état initial ne retranscrit pas ces enjeux, comme le montre l'extrait cartographique ci-dessous. La localisation des habitats et espèces, les liens éventuels avec les sites Natura 2000 avoisinants, la situation au regard de la TVB, ne sont pas mentionnés.

L'analyse menée à l'échelle du site (carte et synthèse rédigée) montre bien que le site est inclus à la fois dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 1 et dans une ZNIEFF de type 2 mais, effectivement, elle ne permet pas de localiser ce site par rapport aux différents périmètres Natura 2000 existants. Toutefois, l'évaluation environnementale y fait clairement mention (pages 193 et suivantes). De la même manière, l'analyse menée à l'échelle du site identifie clairement le fait que la zone est localisée dans un corridor écologique et un réservoir identifié dans l'EIE du PLUi-HD.

Faute d'inventaire et de toute précision sur la localisation des habitats préférentiels des espèces à enjeux potentiellement présentes, l'ouverture à l'urbanisation est susceptible d'entraîner la destruction irréversible d'habitats et espèces à enjeux.

Comme indiqué précédemment, une visite de terrain a été effectuée par le bureau d'études EVEN Conseil. Celle-ci n'a pas conclu à la nécessité de réaliser une analyse plus poussée par un inventaire.

Or la démonstration d'absence d'alternatives et d'un intérêt public majeur sont des conditions indispensables à l'obtention d'une éventuelle dérogation à la législation relative aux espèces protégées, si une telle dérogation s'avérait nécessaire pour l'aménagement de ce secteur.

Une telle dérogation n'est pas nécessaire car l'ouverture à l'urbanisation n'entraîne pas la destruction d'habitat à enjeux.

Pour faciliter la réalisation des futurs projets, le zonage du document d'urbanisme doit au maximum chercher à éviter cette situation. Ces éléments ne sont pas connus ni analysés sur le secteur concerné.

Voir réponse ci-avant.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES
À L'AVIS DE LA MRAE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD

Les mêmes incertitudes sur les incidences du projet concernent certaines créations d'emplacements réservés, pour lesquels le rapport environnemental pointe de forts enjeux sans démarche évaluative permettant d'éviter ou d'atténuer ces incidences, qui ne sont pas connues : par exemple, la création d'un parking communal sur la commune du Rozier, dans une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2, une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), une zone de crue fréquente, dont les incidences sur la biodiversité, sur la qualité du cours d'eau de la Jonte situé à 28 m, sur le ruissellement et le risque inondation ou encore sur le paysage, ne sont pas étudiés et leur niveau d'incidence non évalué.

Ni la notice ni l'évaluation environnementale ne précise :

- D'une part, que le projet est d'aménager un espace de stationnement sur une plateforme au niveau de la voie (qui reposerait sur des pilotis) et non pas au niveau du sol, sur le terrain naturel situé en contrebas de la voie ;
- Et, d'autre part, que la zone de risque fort du nouveau PPRi est plus large qu'elle ne devrait du fait d'une importante surestimation des débits d'eau (1440 m³/s au lieu 480 m³/s) que l'Etat reconnaît ;
- Et, enfin, que la création de cette plateforme vouée à aménager 3 à 4 places de stationnement est essentiel pour améliorer le cadre de vie du village car la rue principale n'a pas de trottoirs et très peu de places de stationnements longitudinales.

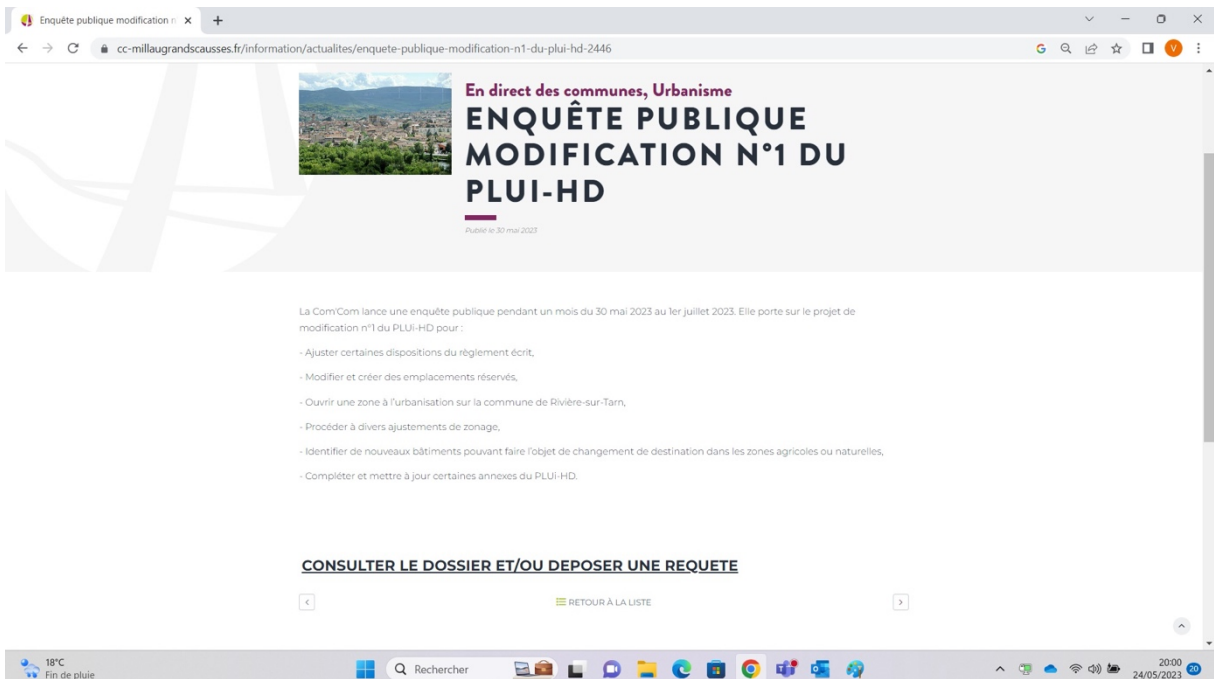
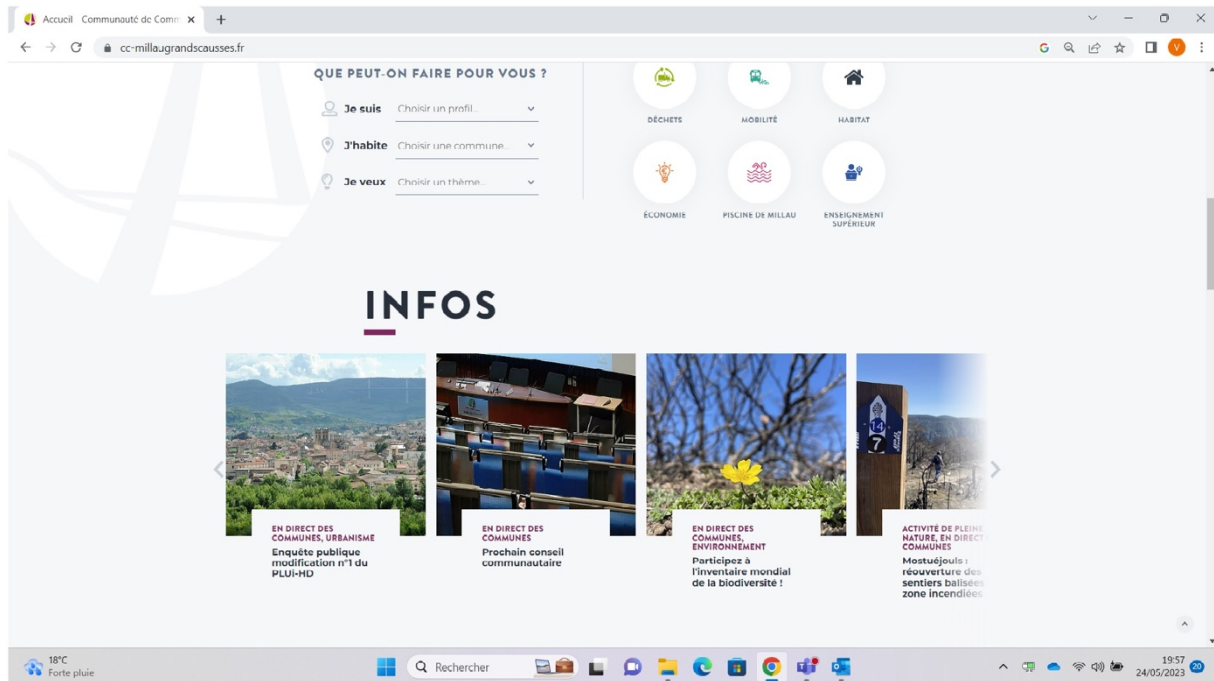
Compte tenu de ces éléments, la Communauté de communes Millau Grands Causses propose de maintenir cet emplacement réservé n° 12 en apportant des compléments à la notice et à l'évaluation environnementale.

L'importance des points soulevés et des incertitudes sur la prise en compte des enjeux environnementaux implique qu'en toute logique le dossier soit profondément complété avant d'être représenté à la MRAe.

A ce stade, la Communauté de communes Millau Grands Causses entend poursuivre la procédure de modification n° 1 du PLUi-HD en s'engageant :

- à renforcer l'évaluation environnementale, notamment en complétant les analyses initiales et en apportant des précisions nécessaires (pour l'emplacement réservé n° 12 sur la commune de Le Rozier notamment) et, le cas échéant, en réinterrogeant et faisant évoluer certains projets ;
- et réinterroger l'ouverture de la zone 2AU de Rivière-sur-Tarn dans une démarche ERC en étudiant notamment les possibilités en matière de compensation.

6. Publicité sur le site internet de la CCMGC



Enquête publique - modification x +

cc-millaugrandscausses.fr/information/enquete-publique-modification

DANS LA MÊME RUBRIQUE Sélectionner dans la même rubrique

ENQUÊTE PUBLIQUE - MODIFICATION

Du 30 mai au 1er juillet 2023 a lieu l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacement urbain.

L'occasion pour vous de déposer une requête.

Attention, merci de bien confirmer l'envoi de votre requête/formulaire en bas de page.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS

[Lire l'AVIS](#)

GBPEUR -0.23%

Rechercher

20:01 24/05/2023

Enquête publique - modification x +

cc-millaugrandscausses.fr/information/enquete-publique-modification

[Lire l'AVIS](#)

[Lire l'ADRETE](#)

L'ensemble des pièces du dossier est disponible pour consultation sur cette page et sur les 3 différents lieux, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les jours et heures d'ouverture pour la consultation du dossier :

Siège de la Communauté de communes : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 & le vendredi de 8h à 12h

Mairie de Rivière-sur-Tarn : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h

Mairie de Saint-Georges-de-Luzençon : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h

Consulter l'ensemble du dossier en ligne

Les permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera des permanences au siège de la Communauté de communes et en mairies de Rivière-sur-Tarn et de Saint-Georges-de-Luzençon aux jours et horaires suivants :

- MARDI 30 MAI 2023, 9h à 12h à la Communauté de communes Millau Grands Causses
- JEUDI 8 JUIN 2023, 14h à 17h30 en mairie de Saint-Georges-de-Luzençon
- MERCREDI 21 JUIN 2023, 14h à 17h30 en mairie de Rivière-sur-Tarn
- SAMEDI 1er JUILLET 2023, 9h à 12h à la Communauté de communes Millau Grands Causses

Pour déposer votre requête, c'est ici.

GBPEUR -0.23%

Rechercher

20:02 24/05/2023

Enquête publique - modification x +
cc-millaugrandscausses.fr/information/enquete-publique-modification

Pour déposer votre requête, c'est ici.

VOUS CONNAÎTRE

Civilité **Nom (obligatoire)** **Prénom (obligatoire)**

- Choix de la civilité -

Adresse postale (obligatoire)

Courriel (obligatoire)

Numéro de téléphone

INSCRIRE ICI VOTRE REQUÊTE

texte : (obligatoire)

Pièce jointe
Extensions autorisées : .png, .gif, .jpeg, .bmp, .tif, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx
Poids total max. : 10Mo au total

Select fichiers | Aucun fichier choisi

18°C Forte pluie Recherche 2002 24/05/2023

Enquête publique - modification x +
cc-millaugrandscausses.fr/information/enquete-publique-modification

INSCRIRE ICI VOTRE REQUÊTE

texte : (obligatoire)

Pièce jointe
Extensions autorisées : .png, .gif, .jpeg, .bmp, .tif, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx
Poids total max. : 10Mo au total

Select fichiers | Aucun fichier choisi

Je reconnais avoir pris connaissance de la politique du site en matière de protection des données. [Cliquez ici pour consulter la politique de gestion des données personnelles \(obligatoire\)](#)

Vérification antispam
Veuillez cocher la case "Je ne suis pas un robot"

Je ne suis pas un robot

✓ ENVOYER

Requêtes déposées depuis le mardi 30 mai 2023

TOUS NOS SITES Choisir un site...

MA COMMUNE
→ Portret
→ Une équipe d'électe
→ Des agents en appui

MON QUOTIDIEN
→ Mobilité à la carte
→ Gestion des déchets et environnement
→ Activités et animations

MON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
→ Offres d'emploi du territoire
→ Croissance et développement économique

MES PAINNES "LOISIRS" ET "DÉCOUVERTES"
→ Plaisir de Millau et futur territoire ouvert
→ Activités de pleine nature

18°C Forte pluie Recherche 2003 24/05/2023

7. Mail envoyé aux propriétaires de bâtiments agricoles

exemple

De : Vincent GENEST
Envoyé : vendredi 5 mai 2023 12:14
À : lespeupliers12640@orange.fr
Objet : Enquête publique de la modification du PLUi-HD
Importance : Haute

Bonjour,

Voici des informations concernant l'enquête publique à venir sur la **modification** du PLUi-HD (en ce qui vous concerne : changement de zonage)

Si vous souhaitez porter à connaissance du commissaire enquêteur des informations supplémentaires à celles déjà connues)

Dates :

Du mardi 30 mai 2023 à 9h00 au samedi 1^{er} juillet 2023 inclus à 12h00, soit une durée de 33 jours.

Le commissaire enquêteur monsieur Christian SOULIE se tiendra à la disposition du public et assurera des permanences au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses et en mairies de Rivière-sur-Tarn et Saint-Georges-de-Luzençon, aux jours et heures suivants :

- le mardi 30 mai 2023 de 9h à 12h à la Communauté de communes Millau Grands

Causses

- le jeudi 8 juin 2023 de 14h à 17h30 en mairie de Saint-Georges-de-Luzençon

- le mercredi 21 juin 2022 de 14h à 17h30 en mairie de Rivière-sur-Tarn

- le samedi 1er juillet 2023 de 9h à 12h à la Communauté de communes MiMillau Grands

Causses

Vous pouvez vous rendre où vous voulez.

Si vous ne pouvez pas le rencontrer, vous pouvez aussi :

1) Prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement vos observations soit sur un registre d'enquête (à la Communauté de communes et

dans les mairies de Rivière-sur-Tarn et Saint-Georges-de-Luzençon),

2) soit les adresser par courrier papier à la Communauté de Communes Millau Grands Causses

(Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête Publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) - 1 Place du Beffroi – CS 80432 – 12104 MILLAU cedex.

3) Soit les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique.pluihd@cc-millaugrandscausses.fr

4) soit les écrire sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.cc-millaugrandscausses.fr/information/enquete-publiquemodification>

Restant à votre disposition

Cordialement